2025-071

COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de pose de conduite PVC sous 1 ML, rue du Gué Au Riche, commune de Sainte Verge

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -Livre 1-, notamment sa 8ème partie "Signalisation Temporaire ",
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande en date du 15 septembre 2025 par l'entreprise FST située 6 rue de Villiers 78710 ROSNY SUR SEINE

Considérant que pour sécuriser des travaux de pose de conduite PVC sous 1ML, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les voies concernées,

ARRÊTE :

Article 1 – Période et localisation

A partir du 22 septembre 2025 et sur une période calendaire de 15 jours, sous réserve des aléas climatiques, la réglementation de la circulation rue du Gué Au Riche, sur la commune de Sainte Verge, sera modifiée :

Article 2 – Mesures d'exploitation

Phase 1 : Pendant les phases actives du chantier, la circulation sera réglementée ainsi :
- Circulation alternée manuellement

Article 3 – Visibilité réduite
Le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à :
- 50 mètres en agglomération si la vitesse maximale réglementaire est inférieure ou égale 50km/h
- 100 mètres, si la vitesse maximale réglementaire est inférieure ou égale à 90 km/h
- 150 mètres pour les autres cas

Dans le cas contraire, le chantier sera en veille longue:
Dans les cas où la veille n'est pas possible, le demandeur fournira un schéma de signalisation renforcée à la fiche d'exploitation.

Article 4 – Riverains
L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.
L'accès aux riverains sera maintenu

Article 5 – Stationnement
Le stationnement sur la voie sera interdit dans l'emprise du chantier. Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 6 – Signalisation
La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (Signalisation temporaire)
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier (point de coupure de la route) seront à la charge du demandeur.

Article 7 – Publicité de l'arrêté
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier par le responsable du chantier.
Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à : OURAG BILEL
Adresse : FST, 6 rue de Villiers 78710 ROSNY SUR SEINE
Contact : 07.48.69.41.67

Article 8 – Destinataires pour application
- M. le Maire de la commune de SAINTE VERGE
- L'entreprise chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :
- Monsieur le Commissaire de Police destinataire de l'arrêté avec ses pièces jointes.

SAINTE VERGE le 19 septembre 2025.

Le Maire,

Martial BRUNET

MAIRIE DE SAINTE-VERGE
R.F.
79 (Deux-Sèvres)